

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-027
<b>DECISION DU MAIRE</b>	

### 1.7.4 Commande publique

**Le Maire de Robion,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

**Considérant** que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

#### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société NORMEC ABIOLAB, sise 60 allée Saint-Exupéry 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN, un contrat de prestation d'analyses alimentaires pour le restaurant scolaire pour un montant annuel de 308.00€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un et renouvelable selon les termes du contrat.

**Article 2** : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6228 du budget où les crédits nécessaires seront inscrits.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
décision ayant été affichée  
le  
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 25 Juin 2024  
Le Maire,  
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240625-AU\_2024\_027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024